

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NEUD

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	8

Séance n° 1 du 16 Février 2026

DATE DE LA CONVOCATION
le 12 Février 2026

Le quorum n'a pas été atteint lors de la séance du 12 Février 2026.
Cette réunion ne sera pas soumise à l'obligation de quorum.

L'an deux mil vingt-six et le Lundi seize Février, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DURIEZ, Maire

Présents : Jean-Marie DURIEZ, Georges DEMANET, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Gérard VIEUBLED, Hervé BIGOURD, Philippe HENNEQUIN.

Absents : Patrick BOUTELLER, Sandra MARIE-PERRINE, Isabelle CATHERIN excusée représenté par Carole MORTELECQ, Majda LACHGAR, Nathalie ANCELIN, Pascal PETITBON, Manuella PESTEL, Emilie GUYARD.

Secrétaire : Thierry JOURNEUX

❖ *Délibération n° CM07- 2026*

***PLUi-HM -
Délégation des droits de préemption urbains par la Communauté d'Agglomération du
Beauvaisis à la commune de Saint Martin Le Noeud***

L'instauration du droit de préemption urbain permet à la commune de renforcer ses moyens d'intervention ses moyens d'intervention en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- Mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces naturels.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) a été transférée de plein droit à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB), en application de la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 dite loi ALUR et de la loi n°2020-1379 du 14 Novembre 2020.



Ce transfert de compétence emporte également transfert de la compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU), conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme.

Par délibération du 1^{er} Octobre 2021, le conseil communautaire de la CAB a prescrit l'établissement d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de mobilité (PLUi-HM).

Par délibération du 11 Décembre 2025, le conseil communautaire a :

- Approuvé le PLUi-HM,
- Instauré un droit de préemption urbain et un droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la CAB conformément à l'article L211-1 du Code de l'urbanisme,
- Et délégué l'exercice de ces droits de préemption aux communes membres.

Ainsi chaque commune membre, pour qui la concerne et pour la réalisation des projets d'intérêt communal, bénéficie sur la totalité des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par le PLUi-HM, de la délégation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter la délégation du droit de préemption urbain opérée par la CAB par délibération du 11 Décembre 2025, pour la réalisation des projets communal,
- D'accepter la délégation du droit de préemption urbain renforcé opérée par la CAB par délibération du 11 Décembre 2025, pour la réalisation de projets d'intérêt communal

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 29 janvier 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

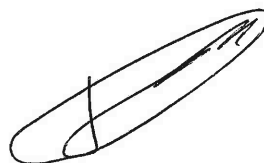
- **D'ACCEPTER** la délégation du droit de préemption urbain opérée par la CAB par délibération du 11 Décembre 2025, pour la réalisation des projets communal,
- **D'ACCEPTER** la délégation du droit de préemption urbain renforcé opérée par la CAB par délibération du 11 Décembre 2025, pour la réalisation de projets d'intérêt communal

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour extrait certifié conforme, le 17 Février 2026



Jean-Marie DURIEZ, Maire



Thierry JOURNEUX, Secrétaire

qui certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte publié le 17 Février 2026.

